

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-03**

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESENTEES PAR LA SOCIETE SUEZ RV CENTRE EST (COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE)

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2024

Présents : MM. CAUQUIL Alain, VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, Mme ROCLE Nathalie, MM. ABADIE Frédéric, DESSERTINE Sébastien, Mme CORNET Sophie, M. PLOCH Romain

Absents : Mme MILITI Vincenza (*pouvoir à Alain CAUQUIL*), MM. BERCIMUELLE Laurent (*pouvoir à Nathalie ROCLE*), JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Didier VERGNAIS*), Mmes LONGEARD Gaëlle, CHENAVIER Christelle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle

Secrétaire de séance : M. PLOCH Romain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la **Société SUEZ RV CENTRE EST** :

- *d'une part*, en vue d'être autorisée à créer un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage de déchets inertes, implantés route de la Savane sur le territoire de la commune de Satolas-et-Bonice,
- *et d'autre part*, en vue d'obtenir l'extension de l'emprise des servitudes d'utilité publique autour du projet, sur la commune de Satolas-et-Bonice.

Cette enquête se déroule du **8 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus, en Mairie de Satolas-et-Bonice (38)**, siège de l'enquête. La Commune de **GRENAY** se trouvant incluse dans le rayon d'affichage (*au même titre que les Communes de Saint-Quentin-Fallavier, Heyrieux, Colombier-Saugnieu et Saint-Laurent-de-Mure*) le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ces projets.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable** aux demandes d'instauration de servitudes d'utilité publique et d'autorisation précitées, compte tenu des risques liés à la protection de l'environnement et *notamment pour les eaux souterraines et superficielles, les sols, l'air et la protection de la faune et de la flore.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,



Alain CAUQUIL